

**ŒUVRE
DU PERPETUEL
SECOURS**

Reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mai 1892



INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS FRANCO BRITANNIQUE
ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT (IFAS)
Dossier de candidature



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 06 juillet 2020.

***En raison de la crise sanitaire les dossiers de candidature sont téléchargeables uniquement
Sur le site internet : www.ifsi-ihfb92.fr***

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 2 octobre 2020

***En raison de la crise sanitaire les dossiers de candidature sont à déposer à l'adresse mail :
yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr***

En cas d'impossibilité (délai de traitement du dossier allongé) :

Par courrier à l'adresse suivante :

**IFSI de l'IHFB
Service Concours
CNIT 3 - 2, place de la Défense
92800 PUTEAUX**

ŒUVRE DU PERPETUEL SECOURS - IFSI

SIEGE SOCIAL

4 RUE KLEBER
92300 LEVALLOIS PERRET

ADRESSE ADMINISTRATIVE

OPS - IFSI
CNIT 3 - 2 PLACE DE LA DEFENSE
92800 PUTEAUX

OPS : 01 41 45 65 98

SIRET : 777 343 427 00012

IFSI : 01 41 45 66 00

SIRET : 777 343 427 00061

Site : www.ifsi-ihfb92.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture fixe les conditions d'accès à la formation permettant l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)

LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

- Par la formation initiale dans les conditions d'admission fixées par l'arrêté du 7 Avril 2020
- Par la formation continue et la formation modulaire sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle dans les conditions d'admission fixées par l'arrêté du 7 Avril 2020.
- Par accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) ayant au moins **3 ans d'expérience dans la fonction et ayant été sélectionnés par leur employeur**
- Par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAE) : ***ce document ne concerne pas ces candidatures dont les conditions d'accès sont spécifiques à la VAE et fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.***
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION

Nombre de places totales : 83

- 58 places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF) pour les candidats éligibles
- 25 places non subventionnées par le Conseil Régional d'Ile de France (cursus partiels titrés)
- 8 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

LES DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION

Les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 18, 19, 19 bis et 19 ter de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant restent inchangées (dispenses de modules et de stages pour les candidatures cursus partiel titulaires d'un titre ou diplôme dans le domaine sanitaire et social ainsi que les candidats titulaires des Baccalauréats Professionnels ASSP et SAPAT

Titres et Diplômes	Diplômes	Modules à valider
Auxiliaire de Puériculture	DEAP : Diplôme D'État d'Auxiliaire de Puériculture	1 – 3
Ambulancier	DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier	1 – 3 – 6 – 8
Auxiliaire de Vie Sociale : AVS	DEAVS ou MCAD : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile	2 – 3 – 6 – 8
Aide Médico Psychologique : AMP	DEAMP : Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique	2 – 3 – 6
Assistant de Vie aux Familles	TPAVF : Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles	2 – 3 – 6 – 7 – 8
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie à domicile	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	2 – 3 – 6 - 8
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie en structure	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	2 – 3 – 6
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	1 – 2 – 3 – 6 – 8
Baccalauréats professionnels	BAC PRO ASSP : « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires	2 - 3 – 5 2 – 3 – 5 - 6

FINANCEMENT DE LA FORMATION

1. Places subventionnées par le CRIF

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

Les candidats éligibles au financement :

- Les élèves et étudiants de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

2. Places non subventionnées par le CRIF

Les candidats non éligibles au financement de leur formation par le CRIF :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le CPIR (anciennement FONGECIF),
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles : cursus partiels titrés (coût des modules de formation en annexe)
- Les médecins extracommunautaires.

SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LA RENTRÉE DE JANVIER 2021

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ La sélection se fait pour **tous les candidats** (formation initiale et continue, notamment les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme ouvrant droit à **dispense de module (s)**), sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation
- ❖ Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de l'IFAS
- ❖ Les dossiers de candidatures sont à déposer auprès de l'institut de formation choisi par les candidats. Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.
- ❖ Le dépôt des dossiers peut être fait par courrier dématérialisé (mail) ou par voie postale.

DISPOSITION TRANSITOIRE POUR LA RENTREE DE JANVIER 2021

*En raison de la crise sanitaire, l'entretien est supprimé
La sélection est réalisée par le seul examen du dossier*

LES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE SÉLECTION

A CLASSER DANS L'ORDRE CI-DESSOUS OBLIGATOIREMENT

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **doivent être valides pour toute la période de la formation**
- ☞ Une Lettre de Motivation **manuscrite**
- ☞ Un Curriculum Vitae
- ☞ **Un document manuscrit**, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.
- ☞ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de Septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020
- ☞ **Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide soignant
- ☞ La photocopie de l'attestation de sécurité sociale récente

ATTENTION

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus le respect de l'ordre de classement constitue un critère de sélection inscrit dans la grille de sélection (en annexe de ce document)

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Rappel : Dispositions transitoires pour l'année 2020, rentrée de Janvier 2021 → la sélection est effectuée par le seul examen du dossier

L'examen des dossiers est réalisé après la date limite de dépôt des candidatures, par un jury de sélection composé de 2 évaluateurs, placés sous la responsabilité du Directeur de l'institut de formation.

Les **dossiers incomplets** seront examinés mais seront **pénalisés dans la notation**.

Les dossiers sont examinés en référence aux attendus et aux critères figurant dans le tableau ci-dessous :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour être admis, le candidat doit obtenir une **note totale d'au moins 10/20** permettant d'établir un rang de classement qui donnera lieu à la constitution d'une liste principale et d'une liste complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes à la sélection dans l'institut de formation.

Les candidats, classés en liste complémentaire et non admis en septembre 2020, pourront être admis dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sur demande écrite, après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de Janvier 2021 et sous réserve des places disponibles autorisées.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- ☞ Communication sur le site internet des IFAS pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal
- ☞ L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats
- ☞ Pas de communication des résultats par téléphone.

INSCRIPTION DANS L'IFAS DANS LEQUEL LE CANDIDAT A ÉTÉ ADMIS

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- ☞ Un report d'admission est autorisé par le directeur de l'institut de formation pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans sous conditions définies dans l'arrêté ; la reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le calendrier des épreuves de sélection est commun pour la région Île-de-France.

RENTREE DE JANVIER 2021	
Période d'inscription auprès des IFAS ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	Du Lundi 06 juillet au Vendredi 02 octobre 2020
Date limite de dépôt des dossiers de Candidature	Vendredi 02 octobre 2020
Jurys de sélection : examen des dossiers	Du lundi 5 octobre au lundi 09 novembre 2020
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 13 novembre 2020
Communication des résultats	Mardi 17 novembre 2020 à 10h
Validation de l'inscription	Jeudi 26 novembre 2020
Rentrée Formation Initiale en 10 mois et BAC ASSP et SAPAT	Lundi 04 janvier 2020
Rentée Formation Continue – cursus partiels de formation d'aide-soignant	A partir de Janvier 2021 en fonction des dispenses de modules de formation accordées

CONTENU DE LA FORMATION

DÉFINITION DU MÉTIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

DURÉE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION INITIALE EN 10 MOIS

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignements théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés :

- 7 semaines pour les élèves débutant une scolarité en Janvier

La participation à l'ensemble des enseignements est **obligatoire**.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente-cinq heures par semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.

Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Chaque stage fait l'objet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut de formation et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

MODULES DE FORMATION ET STAGES

Les modules de formation

Ils correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

Module 1 : L'accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

4 semaines (140 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne

2 semaines (70 heures)

Module 3 : Les soins

5 semaines (175 heures)

Module 4 : Ergonomie

1 semaine (35 heures)

Module 5 : Relation – communication

2 semaines (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux

1 semaine (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations

1 semaine (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail

1 semaine (35 heures)

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les enseignements sont assurés par les enseignants permanents de l'institut et des intervenants extérieurs.

Les stages

Les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier
- Structure optionnelle

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION MODULAIRE - CURSUS PARTIELS TITRÉS

L'IFAS de l'Institut Franco-Britannique dispense l'enseignement des 8 modules de formation et organise ce cursus partiel en session indépendante de la formation des aides-soignants sur 10 mois, à raison d'un groupe de 25 stagiaires.

Les personnes titulaires d'un des BAC professionnels peuvent opter pour le cursus initial en continu sur 10 mois ou le cursus partiel. Le **choix définitif** s'effectue lors de l'inscription dans l'institut de formation après avoir réussi les épreuves de sélection. Ci-dessous, vous pouvez consulter le calendrier 2021 des cursus partiels de formation

CALENDRIER 2021 DES MODULES DE FORMATION

MODULES	THEORIE	STAGE
Module 1	4 semaines (140h) Du 11/01/2021 au 05/02/2021	Cursus Partiel AS 4 semaines (140h) Du 08/02/2021 au 05/03/2021
Module 2	2 semaines (70h) Du 17/05/2021 au 28/05/2021	Cursus Partiel AS 4 semaines (140h) Du 31/05/2021 au 25/06/2021 BAC PRO ASSP / SAPAT 4 semaines (140h) Du 31/05/2021 au 25/06/2021
Module 3	5 semaines (140h) Du 20/10/2021 au 22/10/2021	Cursus Partiel AS 8 semaines (280h) Du 25/10/2021 au 17/12/2021 BAC PRO ASSP / SAPAT 4 semaines (140h) Du 25/10/2021 au 26/11/2021
Module 4	1 semaine (35h) Du 22/03/2021 au 26/03/2021	Cursus Partiel AS 2 semaines (70h) Du 29/03/2021 au 09/04/2021
Module 5	2 semaines (70h) Du 28/05/2021 au 09/07/2021	Cursus Partiel AS 4 semaines (140h) Du 12/07/2021 au 06/08/2021 BAC PRO ASSP / SAPAT 4 semaines (140h) Du 12/07/2021 au 06/08/2021
Module 6	1 semaine (35h) Du 12/04/2021 au 16/04/2021	Cursus Partiel AS 2 semaines (70h) Du 19/04/2021 au 30/04/2021 BAC PRO SAPAT 2 semaines (70h) Du 19/04/2021 au 30/04/2021
Module 7	1 semaine (35h)	PAS DE STAGE
Module 8	1 semaine (35h)	PAS DE STAGE

RAPPEL : Arrêté du 27 Mai 2014 - Article 1 « Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel ASSP " **Accompagnement, Soins, Services à la Personne** " doivent suivre les modules de formation **2,3 et 5 et effectuer douze semaines de stages (...)**

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT " **Services Aux Personnes et Aux Territoires** " doivent suivre les modules de formation **2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages (...)** »

MODALITES PRATIQUES

Dépôt du Dossier d'Inscription

Par mail à prioriser : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

PAR COURRIER à l'adresse suivante : IFSI de l'Institut Hospitalier Franco – Britannique
Service Concours AS
2 place de la Défense - CNIT 3
92800 PUTEAUX

FRAIS de SCOLARITE

1. Inscription à la sélection

Le règlement de 80 euros :

Par virement avec pour référence : **CONCOURS IFAS 2020 + votre NOM DE NAISSANCE**
Ci-joint coordonnées RIB de l'Institut de Formation Franco – Britannique :

SOCIETE GENERALE RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE
Titulaire du Compte : ŒUVRE DU PERPETUEL SECOURS
IHFB
4 RUE KLEBER
92300 LEVALLOIS PERRET

Domiciliation : NEUILLY ENTREPRISES (03877)

Identification nationale (RIB)
30003 03877 00050706139 81
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Identification internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3038 7700 0507 0613 981

Identifiant international de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

EUR 091116 G16314N03 04443

Envoi possible d'un chèque par **courrier postal en lettre suivie** (risque de traitement plus long de votre dossier). Ce chèque doit être établi à **l'ordre de l'IFSI de l'IHFB**. Il doit obligatoirement porter au dos le nom et le prénom du candidat.

Le mandat cash n'est pas accepté. De même, en raison de la crise sanitaire, aucun paiement en espèce n'est possible.

Tout règlement non effectué, annule l'inscription à la sélection.
Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non-réussite à la sélection.

2. Frais pédagogiques relatifs à la formation initiale en 10 mois

Candidats Libres car non éligibles à la subvention CRIF

5500 € (Cinq mille cinq cents Euros)
A régler à votre entrée en formation
- Soit en 4 chèques de 1 375 euros
- Soit en un versement de la totalité

Candidats pris en charge par un organisme financeur hors subvention CRIF

7 500 € (Sept mille cinq cents euros)

Toute scolarité commencée est due en entier.

3. Frais pédagogiques relatif à la formation des cursus partiels

MODULES	INTITULE DES MODULES	DUREE DE FORMATION IFAS	DUREE DE STAGE	VALIDATION	COÛT TOTAL D'INSCRIPTION
Module 1	Accompagnement activités vie quotidienne	4 semaines : 140h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite 1 Mise en Situation Professionnelle	2240 €
Module 2	Etat clinique d'une personne	2 semaines : 70h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite	980 €
Module 3	Les Soins	5 semaines : 175h	8 semaines : 280h	1 Mise en Situation Professionnelle 1 AFGSU ¹ niveau 2	2105 € incluant forfait AFGSU 2 (250 €)
Module 4	Ergonomie	1 semaine : 35h	2 semaines : 70h	1 épreuve pratique	490 €
Module 5	Relation/ Communication	2 semaines : 70h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite et 1 épreuve orale	980 €
Module 6	Hygiène des locaux	1 semaine : 35h	2 semaines : 70h	1 épreuve écrite	490 €
Module 7	Transmissions des informations	1 semaine : 35h	Pas de stage	1 épreuve écrite ou orale	385 €
Module 8	Organisation du travail	1 semaine : 35h	Pas de stage	1 épreuve écrite	385 €

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission. À cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

¹ AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence